

Salon Européen de la Brocante

DOSSIER D'INSCRIPTION 2 & 3 FEVRIER 2019

À RETOURNER POUR LE 4 JANVIER 2019 À :
Strasbourg événements - Betty DE CASTRO
Palais des Congrès - Place de Bordeaux
FR-67082 STRASBOURG CEDEX
+33 (0)3 88 37 21 17 • +33 (0)6 80 75 83 29
bdecastro@strasbourg-events.com

Nom, Prénom

Raison sociale

Adresse

Tél..... N° RC

E-mail N° Identité TVA

Noms des personnes présentes sur le stand : Nom 1 Nom 2

Marchandises sur le stand :

Joindre impérativement la photocopie de la CARTE permettant l'exercice d'une activité ambulante « brocante, antiquité » ou Extrait Kbis à jour.

RAPPEL : Les emplacements devront être exclusivement occupés par les seuls signataires de cette demande.

Tarif des emplacements : (cochez l'emplacement souhaité)

Stand de 30m² _____ 330€ HT (TVA 20%) _____ 396€ TTC
(Branchement électrique, frais de dossier, 30 invitations, 2 badges inclus)

Stand de 15m² _____ 247,50€ HT (TVA 20%) _____ 297€ TTC
(Branchement électrique, frais de dossier, 15 invitations, 2 badges inclus)

Joindre impérativement les 2 chèques, libellés à l'ordre de «Strasbourg événements»

Accompte 50 % : chèque encaissable à l'inscription – Solde 50 % : chèque encaissable 8 jours avant la manifestation.

Ou par Virement bancaire

CIC – ENTREPRISE STRASBOURG

RIB 30087 33080 00023701301 01 IBAN FR76 3008 7330 8000 0237 0130 101 BIC CMCIFRPP

JOURNÉE MARCHANDE LE 2 FEVRIER 2019 À 9H00

Accueil des exposants, installation, sortie des véhicules : vendredi 1^{er} février, de 12h à 20h

Ouvert au public samedi 2 de 10h à 19h et dimanche 3 de 10h à 18h

Remballage : dimanche de 18h à 21h30

Lundi matin de 8h à 10h, sous la seule responsabilités des exposants.

L'exposants reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du règlement intérieur figurant au verso, et s'engage à respecter toutes les clauses y figurant.

Lu et approuvé - Signature

Salon Européen de la Brocante

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITION D'ADMISSION : Marchands patentés titulaires de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante « brocante, antiquité » + extrait KBIS à jour

ARTICLE 1 – Les Foires, Salons et Déballages sont ouverts à tous les Antiquaires et Brocanteurs munis de leur RC de l'année en cours. L'Organisateur aura tous les pouvoirs pour décider du choix des candidatures et régler les litiges de tous ordres, avec faculté d'exclure les contrevenants sur le champ et à tous moments. Aucune reproduction ou copie récentes ne seront admises dans l'exposition.

ARTICLE 2 – Le fait d'exposer à la manifestation « salon de la brocante et de l'antiquité », implique l'acceptation, automatique et obligatoire, des termes du présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 – Les emplacements devront être exclusivement occupés par les seuls signataires de cette demande de participation pour vendre sa propre marchandise et reste sous sa responsabilité.

Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager le stand, sans autorisation préalable de l'Organisation. En cas d'autorisation de partage de stand par l'organisateur, il sera perçu pour le deuxième occupant, un montant de 95,- euros TTC, représentant les frais de dossier ; ceci étant la condition essentielle de participation.

Il est rappelé qu'il est interdit toute exposition et vente d'objets se rapportant au régime nazi.

Aucun meuble ne pourra sortir du hall pendant les heures d'ouvertures par les portes latérales sans autorisation de la société de surveillance.

ARTICLE 4 – Toute demande d'admission ne sera prise en considération que dûment remplie et accompagnée du règlement total. En cas de désistement, 15 jours avant l'ouverture de la Foire, du Salon ou du Déballage, l'exposant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. Si votre dossier a déjà été enregistré, une somme forfaitaire de 95,- euros TTC, pour constitution de dossier, sera automatiquement déduite en cas de remboursement. Les stands loués inoccupés le jour de l'ouverture à 9 heures, seront attribués par l'Organisateur à qui bon lui semblera, sans que l'absent puisse prétendre à un remboursement ou à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 5 – Il appartient aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance l'extension à leur stand de l'assurance incendie qu'ils possèdent déjà et, éventuellement de souscrire une assurance complémentaire (vols, pertes, casses...).

L'Organisateur pour sa part est assuré en responsabilité, en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil. Tous les autres dommages faisant l'objet de garanties contractuelles doivent être assurés individuellement par chaque exposant.

ARTICLE 6 – Le démarchage, le colportage, la publicité et autres, sont formellement interdits pour toute manifestation similaire non organisée par Strasbourg-Evénements.

ARTICLE 7 – Les marchandises vendues sont sous la seule responsabilité du vendeur jusqu'à la remise de celle-ci en mains propres (contre reçu) à l'acheteur ou à son représentant ou transporteur dûment mandaté.

ARTICLE 8 – L'inobservation de tout ou partie de ce règlement entraînera l'exclusion de l'exposant contrevenant. L'exclusion pourra avoir lieu à la volonté de l'Organisateur sans tenir compte d'une correspondance en cours, et/ou d'un déballage en cours ou déjà effectué et conformément aux stipulations des articles précédents.

Nous vous signalons que l'étiquetage de la marchandise est obligatoire.

ARTICLE 9 – Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter un nombre restreint et sélectionné de marchands de tapis.